



Treizième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 29 b) de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Confirmation des allocations de fonds au titre du
Programme élargi d'assistance technique

Mémoire du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe v) de l'annexe III de la résolution 831 B (IX) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1954, il appartient à l'Assemblée générale de confirmer les allocations de fonds aux organisations qui participent au Programme élargi d'assistance technique après qu'elles ont été autorisées par le Comité de l'assistance technique.
2. De sa 176^{ème} à sa 179^{ème} séances, tenues du 24 au 28 novembre 1958, le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi pour 1959 et autorisé l'allocation des fonds nécessaires à son exécution (E/TAC/L.175 et 176).
3. A sa 179^{ème} séance, le 28 novembre 1958, le Comité de l'assistance technique a prié le Secrétaire général de transmettre à l'Assemblée générale le projet de résolution suivant :

CONFIRMATION DES ALLOCATIONS DE FONDS AU TITRE DU PROGRAMME
ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR 1959

L'Assemblée générale,

Notant que le Comité de l'assistance technique a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice 1959,

1. Confirme les allocations de fonds suivantes aux organisations participant au Programme élargi d'assistance technique, qui ont été autorisées par le Comité de l'assistance technique :

/...

<u>Organisations participantes</u>	<u>Crédits alloués</u> (<u>Equivalent en dollars des Etats-Unis</u>)		<u>Total</u>
	<u>Provenant des contributions et des ressources générales</u>	<u>Provenant des versements faits au titre des dépenses locales</u>	
AATNU	6.986.000	563.200	7.549.800
OIT	3.441.100	254.500	3.695.600
FAO	8.225.400	706.000	8.931.400
UNESCO	4.794.700	345.800	5.140.500
OACI	1.347.600	155.500	1.503.100
CMS	5.456.400	617.200	6.073.600
UIT	335.700	24.900	360.600
CMM	398.500	31.400	429.900
	<u>30.986.000</u>	<u>2.698.500</u>	<u>33.684.500</u>

2. Souscrit à la décision du Comité d'autoriser le Bureau de l'assistance technique à attribuer un montant de 200.000 dollars pour couvrir le coût des programmes qui seront administrés par l'Agence internationale de l'énergie atomique, en plus du montant approuvé par le CAT pour couvrir les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution de cette organisation pour 1959; à attribuer aux organisations participantes le montant non distribué de 162.162 dollars, aucune de ces sommes n'étant comprise dans la somme de 30.986.000 dollars indiquée ci-dessus; et à apporter à ces allocations les changements qu'il jugera nécessaires pour assurer autant que possible l'utilisation pleine et entière des contributions au Programme élargi, à condition que ces changements ne représentent pas, dans l'ensemble, plus de 3 pour 100 du montant total des fonds alloués aux organisations qui participent à l'exécution du Programme élargi.
